



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal a débuté à 20h15 sous la présidence du doyen du Conseil Municipal : Monsieur Pierre MOLES.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F FRAUZIOL, O. JUIN, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 15

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la Charte de l'élu local,
- Fixation des indemnités des élus,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Création et composition des commissions communales, Droit à la formation des élus,
- Election des membres titulaires et suppléants pour siéger à la commission d'Appel d'Offres de la commune de Bretenoux, Désignation d'un référent déontologie,
- Désignation du correspondant défense,
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP),
- Désignation des délégués CNAS,
- Désignation des délégués au SMDMCA (Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval),
- Désignation des délégués communaux au sein de TE46 (Territoire d'énergie Lot),
- Questions diverses.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DE_20260320_01	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Le Conseil Municipal désigne Monsieur François FRAUZIOL comme secrétaire de séance.

DE_20260320_02	APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur Pierre MOLES demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Sans observation, le PV est soumis à son approbation.

PV	ELECTION DU MAIRE	
-----------	--------------------------	--

Monsieur Pierre MOLES se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Monsieur Pierre MOLES est élu Maire avec 15 voix.

DE_20260320_03	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de BRETENOUX un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PV	ELECTION DES ADJOINTS	
-----------	------------------------------	--

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes pour les postes d'adjoints.

Monsieur Laurent ESCARPE présente sa liste :

1er adjoint : Laurent ESCARPE

2^{ème} adjoint : Nathalie BLADOU

3^{ème} adjoint : Jean-Pierre LABAU

4^{ème} adjoint : Valérie FRANCOIS

Aucune autre liste ne s'est présentée.

La liste de Monsieur Laurent ESCARPE est élue avec 15 voix.

PV	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	
-----------	--	--

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élue local, ainsi que des conditions d'exercice du mandat. Il précise que l'ensemble des documents ont été adressés, à chacun, par mail et un exemplaire papier reste à disposition en mairie.

DE_20260320_04	FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élue local et l'invite à délibérer.

Monsieur le maire a explicitement demandé à bénéficier d'indemnités de fonctions inférieures au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer les indemnités de fonction du Maire au taux suivant :

51.09% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de sa date d'entrée en fonction.

- De fixer les indemnités de fonction des adjoints, à compter de leur date d'entrée en fonction, aux taux suivants :

1^{re} Adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DE_20260320_05	DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les zones U et AU du document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les zones U et AU du document d'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander, à tout organisme financeur, sans limites de montant, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DE_20260320_06	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose que pour le suivi de l'ensemble des affaires municipales, il est nécessaire de créer des commissions de travail (Commissions Municipales pour préparer les dossiers à soumettre à l'avis du Conseil Municipal).

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de créer 7 commissions communales et désigne les membres de chacune des commissions comme suit, étant précisé que Mr le Maire est Président de droit de chacune d'entre elles :

*** Commission Vie Quotidienne et Embellissement :**

L. ESCARPE	V. FRANCOIS	S. MOUSSIE	N. BLADOU
D. DURAND	P. CHANON	F. FRAUZIOL	

*** Commission Santé, Social et Solidarité :**

V. FRANCOIS	D. DURAND	P. CHANON
M. CASTAGNE	F. FRAUZIOL	M. MAYONOVE

*** Commission Communication :**

N. BLADOU	S. MOUSSIE	JP. LABAU
A. DUVAL	V. FRANCOIS	

*** Commission Finances, Economie et Investissements :**

L. ESCARPE	V. FRANCOIS	M. CASTAGNE	S. RODRIGUES
A. DUVAL	O. JUIN	D. VIEUBLED	

*** Commission Enfance et Jeunesse :**

N. BLADOU	V. FRANCOIS	S. MOUSSIE
P. CHANON	M. CASTAGNE	D. DURAND

*** Commission Evènementiel, Animations et vie Associative :**

L'ensemble du Conseil Municipal

*** Commission Voirie et réseaux :**

JP. LABAU	L. ESCARPE	O. JUIN	D. VIEUBLED
A. DUVAL	M. CASTAGNE	S. RODRIGUES	

DE_20260320_07	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Le conseil municipal décide que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Il décide d'inscrire au budget principal, au compte 6535, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DE_20260320_08	ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Scrutin : Unanimité
DE_20260320_09	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	
DE_20260320_10	ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE AEP	
DE_20260320_11	DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX CNAS	
DE_20260320_12	DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS DE BASSIN VERSANT DU SMDMCA	
DE_20260320_13	DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE 46	

REPRESENTATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Commission d'Appel d'Offres de la Commune : La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.	Alexandre DUVAL	Olivier JUIN	
	Didier VIEUBLED	Jean-Pierre LABAU	
	Sébastien RODRIGUES	Mélanie CASTAGNE	
Correspondant défense a pour mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.	Laurent ESCARPE		
Syndicat Mixte Adduction Eau Potable (AEP) Bretenoux/Saint-Céré : a pour objet le captage, le traitement et la distribution de l'eau de 13 communes du bassin de vie.	Jean-Pierre LABAU		
	Sébastien RODRIGUES		
CNAS (Comité National d'Action Sociale) : service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales (comme un comité d'entreprise).	élu : Nathalie BLADOU	agent : Véronique PERRIN	
SMDMCA (Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et Cère Aval): Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation.	CERE AVAL	Olivier JUIN	Laurent ESCARPE
	MAMOUL	Jean-Pierre LABAU	Didier VIEUBLED
TE46 (Territoire Energie 46) : le délégué participe à la remontée des besoins du territoire, à la diffusion de l'information et à la mise en œuvre des politiques énergétiques locales, dans un contexte de transition énergétique et d'évolution des services publics de l'énergie.	Olivier JUIN	Laurent ESCARPE	
	Jean-Pierre LABAU	Sébastien RODRIGUES	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Questions diverses

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que le Groupe scolaire Pierre Loti est concerné par la suppression possible d'une classe à la rentrée 2026/2027. Plusieurs actions sont et vont être menées dont une manifestation organisée par les parents d'élèves. Cette dernière a lieu samedi 21 mars 2026 à 10h00 devant la mairie.

Fin de séance : 22h10

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

